



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Huitième session

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Quatrième session

Vilnius, 8-11 décembre 2020

Points 3 a) et 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions en suspens : projets de décision conjointe

Adoption des décisions : décisions à adopter conjointement

**Projets de décision conjointe de la Réunion des Parties à
la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention
agissant comme réunion des Parties au Protocole**

Propositions du Bureau*Résumé*

Les projets de décision figurant dans le présent document ont été élaborés conformément au mandat confié par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/23/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décisions VII/3–III/3, par. 8, VII/4–III/4, par. 21, et VII/7–III/6, par. 4). Ils ont été élaborés par le Bureau des organes directeurs de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, avec le concours du secrétariat, en tenant compte des observations que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale avait formulées à ses huitième et neuvième réunions (Genève, 26-28 novembre 2019 et 24-26 août 2020, respectivement).

Les amendements qu'il est proposé d'apporter au texte des projets de décision qui n'ont pas été adoptés par le Groupe de travail à sa neuvième réunion sont signalés entre crochets. En outre, le projet de décision VIII/2–IV/2 présenté ci-après contient de nouveaux paragraphes (11 et 12) que le Bureau a proposé d'ajouter après la réunion du Groupe de



travail, afin de demander aux Parties de soumettre dans les meilleurs délais leurs observations concernant la documentation de chaque réunion, en vue de faciliter les activités de préparation des Parties et de favoriser la prise de décision par consensus.

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole devrait examiner le texte des projets de décision et y mettre la dernière main avant de les adopter.

Table des matières

<i>Projets de décision</i>		<i>Page</i>
VIII/1–IV/1	Dispositions financières pour la période 2021-2023.....	4
	Annexe : Montant indicatif des contributions minimales pour la période 2021-2023	8
VIII/2–IV/2.	Adoption du plan de travail	10
	Annexe I : Projet de plan de travail pour la période 2021-2023	14
	Annexe II : Plan de travail et ressources nécessaires pour la période 2021-2023.....	26
	[Annexe III : Activités dont l'exécution pendant la période 2021-2023 nécessiterait des ressources supplémentaires, y compris des effectifs de secrétariat]	30
VIII/3–IV/3	La stratégie et le plan d'action à long terme pour la Convention et le Protocole.....	32

Décision VIII/1–IV/1

Dispositions financières pour la période 2021-2023

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant la décision VII/4-III/4 relative au budget, aux dispositions financières et à l'appui financier pour la période 2017-2020,

Rappelant également la stratégie financière adoptée par la décision VI/4-II/4 (annexe II), tout en regrettant son applicabilité limitée en ce qui concerne l'amélioration du financement de la Convention et de son Protocole, ainsi que de la prévisibilité et de la répartition équitable des contributions,

Considérant que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation concernant l'état et l'évolution du financement des activités menées au titre de la Convention et du Protocole,

Accueillant avec satisfaction les rapports financiers annuels établis par le secrétariat pendant la période intersessions 2017-2020,

Prenant note avec satisfaction des contributions en espèces et en nature faites pendant cette période intersessions,

Regrettant toutefois l'insuffisance et l'imprévisibilité des contributions, qui ont été aggravées par une prolongation de la période de six mois, sans financement,

Regrettant également que la charge financière soit demeurée inégalement répartie, quelques Parties seulement fournissant la plus grande partie du financement et plusieurs Parties n'apportant aucune contribution,

Affirmant que toutes les Parties doivent veiller à allouer des ressources financières et humaines stables et suffisantes pour que le plan de travail de la Convention et de son Protocole pour la prochaine période intersessions (2021-2023), adopté par la décision VIII/2-IV/2, soit exécuté,

Affirmant également que chaque Partie doit concourir au partage équitable des coûts liés au plan de travail et contribuer, au minimum, à un niveau qui ne soit pas inférieur à sa puissance économique,

Sachant combien il est important que les Parties participent largement aux activités menées dans le cadre de la Convention et du Protocole afin d'en améliorer l'efficacité,

Sachant également qu'il est nécessaire de faciliter la participation aux réunions et aux activités menées dans le cadre de la Convention et du Protocole de plusieurs pays en transition qui ne pourraient autrement y prendre part,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adhérer au Protocole, ainsi que le paragraphe 3 de l'article 17 de la Convention qui, dans un proche avenir, permettra également aux États non membres de la CEE d'adhérer à la Convention,

1. *Décident* d'un dispositif destiné à financer les plans de travail adoptés, selon lequel toutes les Parties sont tenues de contribuer au partage des coûts qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Conviennent* que ce dispositif financier devrait être fondé sur les principes suivants :

a) Chaque Partie devrait verser une contribution annuelle ou pluriannuelle afin de financer l'exécution des plans de travail ;

[b) Afin de garantir une répartition équitable de la charge financière entre les Parties, chaque État partie [devrait][pourrait choisir de] verser, au minimum, le montant calculé en appliquant le barème des quotes-parts ajusté de l'Organisation des Nations Unies¹, à titre de contribution aux ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail convenues d'un commun accord ; [Cette méthode de calcul ne s'applique pas à la contribution de l'Union européenne (UE)] ;

c) Les Parties devraient annoncer, bien avant l'adoption du plan de travail et du budget par les Réunions des Parties, le montant de la contribution financière et la contribution en nature annuelles ou pluriannuelles qu'elles comptent apporter, afin que les plans de travail correspondent au niveau du financement à disposition et que la gestion financière et la gestion de projets reposent sur des bases plus sûres ;

d) Les contributions annuelles ou pluriannuelles ordinaires devraient être versées en espèces ; de plus, il serait préférable qu'elles ne soient pas affectées à une activité particulière mais qu'elles servent à financer l'exécution générale du plan de travail et non pas seulement les dépenses prioritaires – des contributions additionnelles peuvent être versées en espèces ou apportées en nature et peuvent être affectées à une activité particulière ;

e) Les contributions en espèces devraient être versées par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la Convention et son Protocole, contre les demandes de paiement émises par le secrétariat ;

f) Compte tenu du coût que représente le traitement administratif de chaque paiement, aucune contribution ne devrait être inférieure à 500 dollars ;

g) Dans toute la mesure du possible, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente ; dans le cas où cela serait impossible, il est recommandé de verser les contributions au cours des six premiers mois de l'année civile, de façon à couvrir la prorogation des contrats du personnel du secrétariat financé sur des fonds extrabudgétaires pour assurer, en priorité, le bon fonctionnement du secrétariat, ainsi que l'exécution efficace et en temps voulu du plan de travail ;

3. *Demandent* aux Parties d'apporter leur contribution sur une base annuelle ou pluriannuelle en vue de financer le plan de travail, conformément au dispositif visé au paragraphe 2 ;

4. *Encouragent* les Parties à utiliser différentes sources de financement disponibles dans le budget national pour financer leur contribution² ;

5. *Invitent* les Signataires, autres États intéressés, organisations et institutions financières internationales, à apporter leur contribution, en espèces ou en nature ;

6. *Décident* d'abroger le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention (dans lequel une part équivaut à 1 000 dollars É.-U.) et, à la place, d'indiquer simplement en dollars les ressources nécessaires et les contributions des pays ;

[¹ Le barème des quotes-parts de l'ONU est adopté par l'Assemblée générale pour une période de trois ans. Il constitue la base de calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire de l'ONU. En décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/271 sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU pour la période 2019-2021. Ce barème est ajusté en fonction du nombre de Parties à la Convention et au Protocole.]

² Les ministères des affaires étrangères et les agences de coopération au service du développement pourraient être en mesure de financer les activités de renforcement des capacités et les activités de communication prévues dans le plan de travail dans les pays qui réunissent les conditions requises pour bénéficier de l'aide publique au développement (APD). La liste de ces pays peut être consultée sur le site Web de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>.

7. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat concernant les dispositions budgétaires et financières au cours de la période 2017-2020, tel que contenu dans le document ECE/MP.EIA/2020/2-ECE/MP.EIA/SEA/2020/2 ;

8. *Décident* que les activités inscrites dans le plan de travail pour la période 2021-2023 et le montant estimatif des ressources nécessaires correspondant, tels que présentés aux annexes I et II de la décision VIII/2-IV/2, respectivement, qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financés par des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale s'élevant à un montant total de [...] dollars ;

9. *Soulignent* la nécessité d'assurer au secrétariat une dotation en effectifs appropriée et stable pour planifier et mener les activités en accordant la plus haute priorité au financement d'un effectif suffisant de personnel de secrétariat financé sur des fonds extrabudgétaires afin qu'il apporte son concours au Comité d'application au titre de la Convention et du Protocole ;

10. *Conviennent* que, conformément aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat devrait allouer la part nécessaire des contributions au Fonds d'affectation spéciale le 1^{er} octobre de chaque année au plus tard, afin d'assurer en priorité la prorogation des contrats du personnel du secrétariat financé sur des fonds extrabudgétaires ;

11. *Prient* le secrétariat d'envoyer aux Parties, en temps opportun au début de chaque année, des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler et les éventuels arriérés de contributions ;

12. *Prient également* le secrétariat, conformément aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies :

a) De suivre l'utilisation des fonds et de continuer d'établir des rapports financiers annuels et de les soumettre au Bureau, et de demander à celui-ci d'examiner ces rapports et d'en approuver la publication ;

b) De faire figurer dans les rapports des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature) et de mettre en lumière tout arriéré de contributions des Parties pendant la période intersessions ;

c) D'établir pour les sessions suivantes des Réunions des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports annuels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période, afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de ressources au titre de la Convention et de son Protocole ;

d) D'écrire à toutes les Parties dont les contributions n'auraient pas été reçues au 31 décembre de l'année considérée, afin de leur faire prendre conscience de l'importance de leur contribution.

13. *Prient* le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale d'examiner, à la lumière des rapports annuels, s'il serait nécessaire de modifier le contenu ou le calendrier du plan de travail dans le cas où le niveau des contributions ne correspond pas au niveau de financement nécessaire ;

14. [*Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE est habilité, après consultation du Bureau, à ajuster les allocations budgétaires d'un taux maximum de [10] [5] % si de tels ajustements sont nécessaires avant les sessions suivantes des Réunions des Parties, et que les Parties en sont promptement informées ;] ou [*Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE est habilité, après consultation du Bureau, à transférer entre les principales lignes budgétaires des montants ne dépassant pas 10 % de la ligne budgétaire principale d'où le transfert est effectué si de tels transferts sont nécessaires avant les sessions suivantes des Réunions des Parties, et que les Parties en sont promptement informées ;]

15. *Prient* le Secrétaire de la CEE d'allouer davantage de ressources à l'appui des activités menées dans le cadre de la Convention et du Protocole, en tenant compte de

l'équilibre à respecter dans l'utilisation des ressources provenant du budget ordinaire par les différents sous-programmes ;

16. *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale devrait établir un nouveau projet de décision sur les dispositions financières pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs neuvième et cinquième sessions, respectivement, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente session conjointe ;

17. *Demandent* aux pays en transition de financer dans la mesure du possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement ;

18. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions prévues au titre de la Convention et de son Protocole ;

19. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de la Convention et de son Protocole ainsi qu'à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles à cet effet ;

20. *Décident* que, sous réserve de la disponibilité des fonds à cet effet, une aide financière sera fournie afin que des représentants d'organisations non gouvernementales, de pays en développement et de pays les moins avancés n'appartenant pas à la région de la CEE puissent participer aux réunions officielles, selon le budget approuvé et les conditions fixées par le Bureau ; [et, s'agissant des pays n'appartenant pas à la région de la CEE, à la suite d'un examen au cas par cas mené par le Bureau] ;

21. *Conviennent* de passer en revue le fonctionnement du dispositif financier aux neuvième et quatrième sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, respectivement.

[Annexe

**Montant indicatif des contributions minimales
pour la période 2021-2023**

<i>Colonne A</i>	<i>Colonne B</i>	<i>Colonne C</i>	<i>Colonne D</i>
<i>Pays (Parties et Signataires)</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (%)^a</i>	<i>Barème ajusté des quotes-parts de l'ONU (%)^b</i>	<i>Contribution pour une année (dollars) calculé sur la base du barème ajusté et des ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail 2021-2023 (VIII/2-III/2) (Faibles montants portés à 500 dollars)</i>
Albanie	0,008	0,024	
Allemagne	6,09	18,148	
Arménie	0,007	0,021	
Autriche	0,677	2,017	
Azerbaïdjan	0,049	0,146	
Bélarus	0,049	0,146	
Belgique	0,821	2,447	
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,036	
Bulgarie	0,046	0,137	
Canada	2,734	8,147	
Chypre	0,036	0,107	
Croatie	0,077	0,229	
Danemark	0,554	1,651	
Espagne	2,146	6,395	
Estonie	0,039	0,116	
Finlande	0,421	1,255	
France	4,427	13,192	
Grèce	0,366	1,091	
Hongrie	0,206	0,614	
Irlande	0,371	1,106	
Italie	3,307	9,855	
Kazakhstan	0,178	0,530	
Kirghizistan	0,002	0,006	
Lettonie	0,047	0,140	
Liechtenstein	0,009	0,027	
Lituanie	0,071	0,212	
Luxembourg	0,067	0,200	
Macédoine du Nord	0,007	0,021	
Malte	0,017	0,051	
Monténégro	0,004	0,012	
Norvège	0,754	2,247	
Pays-Bas	1,356	4,041	
Pologne	0,802	2,390	
Portugal	0,35	1,043	
République de Moldova	0,003	0,009	
Roumanie	0,198	0,590	

<i>Colonne A</i>	<i>Colonne B</i>	<i>Colonne C</i>	<i>Colonne D</i>
			<i>Contribution pour une année (dollars) calculé sur la base du barème ajusté et des ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail 2021-2023 (VIII/2-III/2) (Faibles montants portés à 500 dollars)</i>
<i>Pays (Parties et Signataires)</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (%)^a</i>	<i>Barème ajusté des quotes-parts de l'ONU (%)^b</i>	
Royaume-Uni	4,567	13,610	
Serbie	0,028	0,083	
Slovaquie	0,153	0,456	
Slovénie	0,076	0,226	
Suède	0,906	2,700	
Suisse	1,151	3,430	
Tchéquie	0,311	0,927	
Ukraine	0,057	0,170	
Union européenne ^{c, d}	-	-	
Total	33,557	100,0	

^a Les chiffres de la colonne B sont extraits du barème des quotes-parts établi dans la résolution 73/271 de l'Assemblée générale, adoptée le 22 décembre 2018, en vue de tenir compte de la force économique des pays dans la période 2019-2021 et de déterminer les contributions des États Membres de l'ONU au budget ordinaire de l'Organisation.

^b Les pourcentages indiqués dans le barème des quotes-parts de l'ONU ont été ajustés en fonction du nombre de Parties à la Convention (en utilisant un multiplicateur de 2,98, afin de parvenir à un total de 100 %).

^c Sous réserve des dispositions de la note *d* ci-après sur la contribution de l'Union européenne (UE), les chiffres de la colonne D seront obtenus en multipliant le pourcentage indiqué dans la colonne C par le montant estimatif annuel des ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail 2021-2023 qui sera recommandé par le Bureau. Le montant réel de la contribution à verser par chaque Partie sera calculé en temps utile, après examen et approbation des projets de décision relative au programme de travail et au budget pour 2021-2023, et sera réajusté sur la base du nouveau barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2022-2024 qui doit être adopté par l'Assemblée générale.

^d Aucun pourcentage n'a été attribué à l'UE étant donné que celle-ci n'apparaît pas dans le barème des quotes-parts de l'ONU ; il n'est donc pas possible de calculer sa contribution sur la base utilisée pour les Parties et Signataires. Pendant la période 2017-2020, l'Union européenne a versé 50 000 euros par an, soit environ 60 000 dollars par an ou 180 000 dollars pour une période de trois ans (sous réserve des fluctuations du taux de change), ce qui représente près de 13 % du budget total.]

Décision VIII/2-IV/2

Adoption du plan de travail

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, selon lequel les Parties envisagent et entreprennent toute autre action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la présente Convention,

Rappelant également l'alinéa f) du paragraphe 4 de l'article 14, du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, selon lequel la réunion des Parties au Protocole envisage et entreprend toute autre action, notamment sous la forme d'initiatives conjointes au titre du Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du Protocole,

Considérant qu'il est essentiel que les Parties à la Convention et au Protocole s'acquittent de l'intégralité des obligations juridiques qui leur incombent au titre de ces traités,

Considérant également que les Parties à la Convention et au Protocole devraient prendre des mesures pour appliquer chacun de ces deux traités avec une efficacité maximale, de façon à obtenir les meilleurs résultats concrets possibles,

[*Conscientes* du fait que la Convention et en particulier son Protocole constituent un cadre pour l'intégration des questions relatives à l'environnement, y compris la santé, dans les activités de développement, ainsi que dans les plans et les programmes sectoriels, et, s'il y a lieu, dans les politiques et les textes législatifs, et que, par conséquent, leur application efficace contribue à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,]

Constatant avec appréciation l'utilité des activités menées dans le cadre du plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (décision VII/3-III/3) à leurs septième et troisième sessions, respectivement, et ce, en dépit du manque de ressources humaines et financières et des difficultés considérables qui en ont résulté pour une application sans heurts de la Convention et pour le fonctionnement du secrétariat et qui ont été encore aggravées par la prolongation, sans financement, de la période intersessions 2017-2020, par la nécessité d'organiser des sessions intermédiaires supplémentaires des Réunions des Parties (Genève, 5 au 7 février 2019), et, depuis mars 2020, par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Se félicitant, en particulier, de l'exécution des activités suivantes, qui ne sont pas financées par le budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020³ :

- a) L'assistance technique fournie par le secrétariat et les mesures prises par des Parties et des non-Parties – Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Ouzbékistan, République de Moldova et Tadjikistan – pour mettre leur législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement en conformité avec la Convention et le Protocole,
- b) Les ateliers de coopération et/ou de renforcement des capacités sous-régionales visant à appuyer l'application du Protocole et/ou de la Convention accueillis/organisés par l'Allemagne, la Croatie, le Danemark, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova et l'Ukraine avec le concours du secrétariat,
- c) L'application à titre expérimental du Protocole par le Bélarus et le Kazakhstan,

³ Voir ECE/MP.EIA/23/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/4–III/4, annexe.

d) Le séminaire sur l'échange de bonnes pratiques, organisés par le secrétariat en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque européenne d'investissement,

e) L'élaboration de documents d'orientation/directives et de recommandations pour améliorer l'application de la Convention et du Protocole, s'agissant notamment des sujets ci-après :

i) L'applicabilité de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, par un groupe de travail spécial composé de représentants de 29 Parties, coprésidé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

ii) L'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale, avec l'appui de consultants financés par la Suisse,

f) L'établissement, par le secrétariat, de brochures « FasTips » sur la Convention et le Protocole, et la publication, par l'International Association for Impact Assessment, des brochures « FasTips » sur la Convention,

[*Conscientes* des efforts déployés pour rédiger des directives relatives à l'évaluation de la santé dans l'évaluation stratégique environnementale, avec l'appui de consultants financés par la Banque européenne d'investissement, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et un groupe de travail composé de représentants de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande et de la Slovaquie, et invitant instamment les Parties et les parties prenantes à achever ce travail [en 2021][pendant la prochaine période intersessions],

Constatant avec satisfaction que parmi les activités inscrites dans le plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs septième et troisième sessions, respectivement, 100 % des activités relevant des priorités 1 et 2 ont été achevées et complétées par des sessions intermédiaires des Réunions des Parties, et qu'exception faite de celles qui ont été annulées par les pays/organisations chefs de file/bénéficiaires, environ 75 % des activités relevant de la priorité 3 non prévues au budget ont été achevées au moyen de fonds provenant de contributions préaffectées ou de fonds alloués aux projets trouvés par le secrétariat⁴,

Constatant également avec satisfaction que le secrétariat a trouvé des ressources additionnelles et a achevé les 18 activités qui avaient été mises en attente par les Réunions des Parties et 18 autres activités,

Constatant en outre avec satisfaction que l'exécution des autres activités inscrites dans le plan de travail est en cours ou prévue et devrait être achevée pendant la prochaine période intersessions,

Désireuses d'établir un plan de travail qui traduise en termes opérationnels les buts stratégiques et les objectifs prioritaires énoncés dans la stratégie à long terme et le plan de travail adoptés par la décision VIII/3-IV/3 (ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3), à savoir : l'application pleine et effective de la Convention et du Protocole ; l'impact accru résultant de l'action menée pour répondre aux nouveaux défis nationaux, régionaux et mondiaux ; l'application élargie de la Convention et du Protocole dans la région de la CEE et au-delà,

⁴ Les activités inscrites au budget alloué à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020 qui doivent être financées au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention se sont vu attribuer les ordres de priorité 1 (expert extérieur chargé de fournir des services de secrétariat et coût des services de consultants liés à la rédaction de rapports d'examen de l'application) et 2 (participation des pays intéressés aux réunions officielles des organes conventionnels et autres services d'appui aux fins de l'application de la Convention et du Protocole, entraînant essentiellement des frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail). Les autres activités prévues dans le plan de travail, qui devaient être financées autant que possible par des contributions préaffectées ou des fonds supplémentaires alloués aux projets, se sont vu attribuer l'ordre de priorité 3.

Désireuses également d'établir un plan de travail qui soit réaliste et réalisable en s'assurant à l'avance que le montant estimatif des ressources nécessaires à son exécution est financé,

1. *Adoptent* le plan de travail pour la période 2021-2023 et le montant estimatif des ressources nécessaires à son exécution, tels qu'ils figurent respectivement dans les annexes I et II de la présente décision ;

2. *[[Adoptent également] [Prennent note d']* une liste d'activités figurant à l'annexe III de la présente décision, qui sont en attente des ressources humaines et financières suffisantes, et invitent les Parties à la Convention et au Protocole ainsi que les autres parties prenantes à chercher activement des moyens pour assurer leur financement et leur exécution] ;

3. *Conviennent* que toutes les Parties devraient financer le montant estimatif des ressources nécessaires à l'exécution du plan de travail, conformément à la décision VIII/1-IV/1 sur les dispositions financières pour 2021-2023 ;

4. *Invitent* les Parties à stabiliser le financement des activités prévues dans le plan de travail et du fonctionnement du secrétariat, y compris des activités figurant sur la liste d'attente (annexe III de la présente décision), afin d'éviter que le fonctionnement des traités et leur secrétariat se trouvent dans des situations critiques, et invitent également les Parties, organisations et autres parties prenantes intéressées à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires à ces activités ;

5. *Engagent* les Parties, et invitent également les non-Parties, à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions ;

6. *Invitent* les organes et organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et, selon qu'il convient, les chercheurs et les consultants appelés à contribuer dans le cadre d'activités convenues, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail ;

7. *Invitent* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en assurant la promotion des activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu'il convient. Les publications destinées à une diffusion mondiale devront être traitées et traduites par les services de conférence de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles de l'Organisation ;

8. *Décident* que, durant la période intersessions, qui s'étend jusqu'aux prochaines sessions ordinaires des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, prévues pour la fin de 2023, le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale devrait se réunir à trois reprises (dans un premier temps, en 2021, 2022 et 2023), et que le Comité d'application devrait tenir un total de neuf sessions, à raison de trois sessions par an ;

9. *Demandent* au secrétariat d'établir les ordres du jour provisoires et autres documents officiels en prévision des réunions visées au paragraphe 8 ci-dessus et de rédiger des rapports à l'issue de ces dernières, en veillant à ce que tous ces documents soient publiés dans les trois langues officielles de la CEE ;

10. *Demandent également* au secrétariat de commencer par présenter la documentation pertinente au Bureau de façon officieuse pour que celui-ci donne son accord préalable, ce qui suppose de convoquer trois réunions du Bureau pendant la période intersessions (ou davantage si cela est nécessaire et peut être financé) et d'en rendre compte ;

[11. *Demandent* aux Parties de tout mettre en œuvre pour communiquer les propositions de modification des documents officiels dès que possible et, au plus tard trois semaines avant les réunions auxquelles il est prévu de les examiner, afin que les autres Parties puissent arrêter et coordonner leurs positions, et en vue de faciliter la prise de décision par consensus ;]

[12. *Décident* que le Bureau et le Groupe de travail devraient élaborer un projet de modification du paragraphe 1 de l'article 32 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs neuvième et cinquième sessions, respectivement ;]

13. *Décident également* que le Bureau et le Groupe de travail devraient arrêter un nouveau projet de décision sur l'adoption du plan de travail de la prochaine période intersessions pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs prochaines sessions ;

14. *Décident* que, en principe et conformément au Règlement intérieur de la Convention et de son Protocole, les Réunions des Parties tiennent leurs sessions à Genève, sauf décision contraire prise par les Parties pour faire suite à l'offre d'une Partie contractante d'accueillir les sessions.

Annexe I

Projet de plan de travail pour la période 2021-2023

I. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions

L'objectif est ici d'assurer le bon fonctionnement des organes de la Convention et du Protocole ainsi que la coordination et la visibilité de leurs activités, par la planification d'activités dans les domaines suivants :

- a) Organisation des réunions ;
- b) Communication, visibilité, coordination ;
- c) Gestion générale du programme.

A. Organisation des réunions

Les Réunions des Parties sont les organes de décision de la Convention et de son Protocole. La convocation et la préparation de leurs sessions pendant la période intersessions (initialement prévues pour décembre 2023) sont une fonction essentielle du secrétariat, en application de l'article 13 de la Convention et de l'article 17 du Protocole. Le secrétariat est également responsable de l'organisation des réunions du Bureau et du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, qui aident les Réunions des Parties à passer en revue l'application de la Convention et du Protocole, ainsi que de la gestion de leur plan de travail et de leur budget communs, en formulant des recommandations sur les activités supplémentaires à mener pour assurer l'application effective des traités. Un total de six réunions sont prévues, les deux organes subsidiaires devant, dans un premier temps, se réunir en 2021, 2022 et 2023.

La participation aux réunions des organes créés en vertu des traités permettra de renforcer l'échange des connaissances et les capacités liées à l'application des traités et permettra aux participants de créer des réseaux et d'étudier les solutions qui existent pour améliorer cette application. Grâce à la prise en charge de leurs frais de déplacement, les représentants des pays admis à bénéficier d'un soutien financier peuvent participer pleinement et effectivement aux réunions, ce qui se traduit par un processus décisionnel inclusif et représentatif, une légitimité accrue des décisions adoptées et un plus fort engagement en faveur des décisions prises.

Activités :

- a) Établir, éditer, traduire et publier sur le site Web les ordres du jour et les documents officiels des réunions et établir et publier les documents des réunions informelles ;
- b) Envoyer les invitations et l'information voulue ;
- c) Selon qu'il convient, organiser/appuyer l'organisation d'activités parallèles ;
- d) Enregistrer les participants et organiser les voyages des participants bénéficiant d'une aide financière et, au besoin, faciliter l'obtention de visas ;
- e) Appuyer les membres du Bureau, y compris en préparant des notes d'information détaillées ;
- f) Se charger de la logistique de la réunion (lieu de la réunion et dispositifs de sécurité de l'Organisation des Nations Unies) ;
- g) Au besoin, se charger de la collecte et de l'enregistrement des pouvoirs ;
- h) Fournir des services de conférence pendant la réunion ;

- i) Fournir des services d'interprétation dans les trois langues de travail de la CEE pendant la réunion ;
- j) Établir, éditer, traduire et publier le rapport de la réunion ;
- k) Selon que de besoin, rédiger des communiqués de presse/organiser la couverture par les médias ;
- l) Assurer le suivi des décisions prises.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, au besoin en consultation avec le Bureau. En ce qui concerne les réunions accueillies par une Partie, le pays hôte est responsable des aspects liés à l'organisation de la réunion (et de leurs coûts) – conformément à un accord détaillé conclu entre le pays hôte et le secrétariat.

Ressources nécessaires : Administrateurs et personnel d'appui du secrétariat. Aide financière pour les frais de voyage des participants et des experts (intervenants) admis à en bénéficier.

B. Communication, visibilité, coordination

Activités :

Le secrétariat doit assumer des tâches générales de communication et de coordination dans le cadre de la Convention et de son Protocole et veiller à ce que les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu soient visibles en assurant l'accès aux informations voulues. À ces fins, il doit :

- a) Assurer les contacts avec les centres de liaison, les parties prenantes et les organisations partenaires concernées à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, en répondant à leurs demandes et en faisant connaître les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu ;
- b) Coordonner l'exécution des activités du plan de travail, y compris en coopération avec les secrétariats et les sous-programmes d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, et, sous réserve des ressources disponibles, avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;
- c) Représenter la Convention et le Protocole aux réunions et manifestations pertinentes, selon les besoins, afin de promouvoir et/ou de coordonner les activités ;
- d) Veiller à la visibilité et à l'accessibilité de l'information et d'une documentation actualisée sur le site Web des traités, y compris des bases de données en ligne concernant les centres de liaison pour les questions administratives et les points de contact pour les notifications et des calendriers des réunions en ligne ;
- e) Préparer la correspondance et l'information à l'intention de l'équipe de direction de la CEE en vue des réunions bilatérales et multilatérales dans la région de la CEE et au-delà ;
- f) En fonction des besoins, préparer des communiqués de presse et d'autres documents d'information.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, au besoin en consultation avec les organes créés en vertu des traités. Les Parties informent le secrétariat de tout changement relatif aux centres de liaison/points de contact.

Ressources nécessaires : Administrateurs et personnel d'appui du secrétariat. Crédits au titre des frais de voyage de membres du secrétariat appelés à assister aux réunions portant sur l'exécution du plan de travail et, s'il y a lieu, aux réunions d'organes extérieurs ; au besoin, fonds pour le matériel de promotion.

C. Gestion générale du programme

Le secrétariat exécute des tâches, prend des décisions administratives et établit les rapports nécessaires au fonctionnement des traités et à son propre fonctionnement, qui facilitent la planification et la gestion générales, financières et liées aux ressources humaines.

Activités :

- a) Établir les demandes de paiement pour les contributions des donateurs au Fonds d'affectation spéciale ;
- b) Établir et soumettre les rapports financiers annuels au Bureau pour approbation, puis les publier sur le site Web ;
- c) Sur demande, et à titre exceptionnel, établir des rapports financiers séparés pour des donateurs individuels ;
- d) Établir des plans de dépenses annuels et à plus long terme et faire des prévisions concernant le nombre de réunions, de documents et de publications que l'administration et les services compétents de l'Organisation des Nations Unies auront à traiter ;
- e) Faire rapport sur les questions de fond et les questions administratives ;
- f) Recruter du personnel et des consultants et les gérer.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat.

Ressources nécessaires : Administrateurs et personnel d'appui du secrétariat.

II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole

L'objectif est ici de promouvoir l'application et le respect pleins et effectifs de la Convention et du Protocole, par l'exécution d'activités dans les domaines suivants, celles prévues aux points a) et b) étant obligatoires au regard des deux traités :

- a) Examen du respect des dispositions ;
- b) Établissement de rapport et examen de l'application ;
- c) Assistance législative visant à mettre la législation des Parties en conformité avec la Convention et le Protocole ;
- d) Élaboration de documents d'orientation/directives sur l'application des traités.

A. Examen du respect des dispositions

L'examen du respect par les Parties des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et du Protocole est prévu à l'article 14 bis de la Convention et dans la décision V/6-I/6 (ECE/MP.EIA/SEA/2).

Entité(s) responsable(s) : Le Comité d'application, appuyé par le secrétariat.

Méthode de travail : Le Comité d'application se réunit trois fois par an (soit neuf réunions au total) dans la période 2021-2023 ; dans le même temps et selon que de besoin, il travaille par courrier électronique et tient des réunions virtuelles (par exemple, réunions Webex) ou des audio- ou vidéoconférences.

Le secrétariat organise les réunions et en assure le service ; établit, édite et fait traduire les ordres du jour et les rapports officiels des réunions ; appuie les administrateurs et les membres du Bureau en ce qui concerne la préparation et le suivi des réunions ; met les documents de travail informels à la disposition des membres du Comité d'application ;

tient à jour le site Web officiel ; et aide le Président à rendre compte des délibérations du Comité.

Ressources nécessaires : Dotation du secrétariat en personnel, y compris un (une) administrateur (administratrice) pour occuper la fonction de secrétaire du Comité d'application et du personnel d'appui de la catégorie générale ; crédits au titre des frais de voyage des membres du Comité admis à en bénéficier pour les réunions dudit Comité.

1. Examen des questions relatives au respect des dispositions

Le Comité d'application examine les communications relatives au respect des dispositions, ses propres initiatives, les informations transmises par d'autres sources et toute question de caractère général ou particulier se rapportant au respect des dispositions soulevée par un examen de l'application.

S'il y a lieu, le Comité d'application présente aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs neuvième et cinquième sessions, respectivement, des projets de décision, assortis de conclusions et de recommandations sur le respect par les Parties des obligations qui leur incombent au titre des traités.

2. Examen des résultats du sixième examen de l'application de la Convention et du troisième examen de l'application du Protocole

Le Comité d'application examine les résultats du sixième examen de l'application de la Convention et du troisième examen de l'application du Protocole, avec l'appui du secrétariat, avant la fin de 2021 au plus tard, afin de recenser les questions de caractère général ou particulier se rapportant au respect des dispositions qui ont pu se poser dans la période 2021-2023.

3. Au besoin, examen et révision de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité d'application

Le Comité d'application examine les règles qui régissent son mode de fonctionnement à la lumière de son expérience et, au besoin, présente des propositions de modification aux Réunions des Parties à la Convention et à son Protocole à leurs sessions suivantes.

4. Rapport sur les activités du Comité d'application

Le Comité d'application fait rapport de ses activités aux prochaines sessions des Réunions des Parties, prévues en 2023, sous la forme d'un document officiel. Dans l'intervalle, il fournit régulièrement des informations à jour sur ses activités au Bureau et au Groupe de travail.

5. Collecte de conclusions et avis du Comité d'application concernant la Convention et le Protocole

Le secrétariat collecte chaque année les conclusions et les avis du Comité d'application et les affiche sur le site Web en tant que publication informelle.

6. Exploration des synergies possibles avec d'autres forums intéressés

Le Comité d'application explore les synergies qui peuvent exister avec d'autres forums intéressés par les questions liées au respect des dispositions, y compris en assistant aux réunions informelles des présidents d'organes chargés du respect des dispositions d'autres instruments multilatéraux de la CEE.

Ressources nécessaires supplémentaires : En fonction des besoins, crédits au titre des frais de voyage du Président ou de la Présidente.

B. Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention

L'obligation qu'ont les Parties d'établir des rapports est prévue à l'article 14 bis de la Convention et aux articles 13 (par. 4) et 14 (par. 7) du Protocole. L'examen de la l'application est prescrit à l'article 11 (par. 2) de la Convention et à l'article 14 (par. 4) du Protocole.

Entité(s) responsable(s) : Les Parties, le Comité d'application et le secrétariat.

1. Modification des questionnaires pour l'établissement du rapport sur l'application de la Convention et du Protocole pendant la période 2019-2021

Objectif : Améliorer les informations obtenues au moyen des questionnaires pour l'établissement du rapport sur l'application de la Convention et du Protocole par les Parties, s'agissant des progrès accomplis et des obstacles qui restent à surmonter. Contribuer à rendre les examens de l'application plus instructifs pour le Comité d'application en ce qui concerne les éventuels cas de non-respect et en faire des outils de collecte et de diffusion des bonnes pratiques.

Activités : Le Comité d'application adapte les questionnaires pendant le premier semestre de 2021, en tenant compte des observations des Parties et du secrétariat ; présente les projets au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale pour approbation à sa réunion en 2021 ; parachève ses travaux sur la base des observations du Groupe de travail avant la distribution des questionnaires.

2. Distribution des questionnaires pour l'établissement du rapport sur l'application de la Convention et du Protocole pendant la période 2019-2021

Le secrétariat distribue les questionnaires aux Parties à la fin décembre 2021 ; les questionnaires doivent lui être retournés à la fin avril 2022.

[3. Préparation des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole

Le secrétariat, avec le concours des consultants, élabore les projets d'examen résumant les résultats de l'application de la Convention et du Protocole par les Parties ; les projets d'examen sont présentés au Comité d'application et au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale en 2022, et aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions en 2023. Une fois que les examens de l'application sont adoptés, le secrétariat les publie en ligne en anglais, en français et en russe.

Ressources nécessaires : 25 000 dollars pour les consultants et la traduction des rapports nationaux.]

C. Assistance législative

Objectif : Cette catégorie d'activités vise à aider les pays bénéficiaires à rendre leur législation conforme à la Convention et au Protocole, par une assistance axée sur la rédaction de textes législatifs, de textes d'application ou de textes portant modification de la législation ou de la réglementation existante, en vue de promouvoir l'adhésion aux deux traités et leur application.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, avec l'appui des consultants, fournit une assistance législative aux pays bénéficiaires à leur demande et/ou sur recommandation du Comité d'application, en coopération avec les pays en question, et, au besoin, avec le concours du Comité, du Bureau et/ou du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale. Les activités sont mises en œuvre dans les limites des fonds disponibles pour le financement des projets.

Ressources nécessaires : Financement disponible auprès du programme EU4Environment, pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de l'exécution des activités.

1. Aide à la rédaction de textes législatifs

Aide à la rédaction de textes d'application relatifs au Protocole et à la modification de la législation et des textes d'application relatifs à la Convention et au Protocole.

Activité prévue en 2021 et 2022 dans les pays suivants :

- a) Bélarus (modification de la législation et des textes d'application) ;
- b) République de Moldova (modification de la législation et rédaction de textes d'application).

2. Activités de sensibilisation visant à appuyer l'adoption de la législation

Organiser une activité de sensibilisation à l'intention des parlementaires et/ou des décideurs afin d'appuyer l'adoption des modifications apportées à la législation et aux textes d'application relatifs à la Convention et au Protocole.

Activité prévue en 2021 et/ou 2022 (à confirmer) au Bélarus.

III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole

L'objectif est ici de promouvoir l'application pratique de la Convention et du Protocole, au moyen des catégories d'activités suivantes :

- a) Coopération sous-régionale et renforcement des capacités ;
- b) Échange de bonnes pratiques ;
- c) Renforcement des capacités ;
- d) Élaboration ou mise à jour de documents d'orientation/directives.]

A. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

Les objectifs poursuivis dans les différentes sous-régions de la CEE sont les suivants :

- a) Contribuer à une compréhension commune et à une meilleure application de la Convention et de son Protocole dans les sous-régions de la CEE ;
- b) Promouvoir la coopération entre les Parties dans les sous-régions et entre elles et resserrer les contacts avec les États et les sous-régions extérieures à la CEE ;
- c) Renforcer les compétences professionnelles des fonctionnaires à tous les niveaux de l'État et mieux sensibiliser le public, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), à l'évaluation stratégique environnementale, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à l'application de la Convention et de son Protocole ;
- d) Contribuer au renforcement de la coopération et des synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement, les autres instruments internationaux et les organisations internationales concernés ;
- e) Contribuer à une plus large application de la Convention et du Protocole dans la région de la CEE et au-delà.

[1. Sous-région de la mer Baltique

Activités : Organiser jusqu'à trois séminaires sous-régionaux sur la coopération concernant la Convention et le Protocole, axés sur des thèmes présentant un intérêt pour la sous-région que les pays chefs de file concernés détermineront avant la réunion en consultation avec les autres pays, et établir un rapport sur les résultats à l'intention du secrétariat qui l'affiche sur le site Web.

Entité(s) responsable(s) : Les pays chefs de file riverains de la mer Baltique, au besoin avec l'appui du secrétariat.

Ressources nécessaires : Les contributions en nature sont confirmées par les pays concernés. Le financement des frais de voyage du secrétariat peut être nécessaire.]

2. Europe orientale et Caucase

Activités : Organiser une activité sous-régionale (atelier de formation ou voyage d'étude) à l'intention de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, afin de faciliter l'échange d'informations et le partage de données d'expérience entre les pays.

Provisoirement, l'activité est prévue pendant le premier semestre de 2022.

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, en consultation avec les pays concernés.

Ressources nécessaires : Financement disponible auprès du programme EU4Environment. La participation peut être ouverte à d'autres pays de la région de la CEE et au-delà, sous réserve que des fonds supplémentaires soient trouvés.

3. Asie centrale

Activités : Parachever les exercices d'évaluation des besoins/études de faisabilité ainsi que les stratégies/plans d'action visant à renforcer les capacités en vue d'introduire les systèmes d'évaluation stratégique environnementale au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, et organiser des ateliers nationaux de sensibilisation dans des pays d'Asie centrale, afin d'y présenter ces activités et d'en discuter.

Organiser une manifestation régionale de clôture dans l'un des pays d'Asie centrale en vue de mettre en commun les données d'expérience et d'en tirer les enseignements.

Entité(s) responsable(s) : Le partenaire principal, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec l'appui du secrétariat et en consultation avec les pays concernés.

Ressources nécessaires : Financement disponible par prélèvement sur le budget d'un projet conjoint OSCE/CEE intitulé « Renforcement des capacités nationales et régionales et de la coopération en matière d'évaluation stratégique environnementale en Asie centrale, visant notamment à faire face aux changements climatiques », dont l'Allemagne est le principal contributeur, avec le cofinancement de la CEE, de l'OSCE et de la Suisse.

[B. Échange de bonnes pratiques

L'objectif est ici d'échanger des connaissances et des données d'expérience concernant la législation et les pratiques relatives à l'application de la Convention et du Protocole, qui permettent d'améliorer la législation nationale et l'application des traités. Il s'agit aussi de contribuer à la sensibilisation aux deux traités et aux avantages qui en découlent, au moyen des catégories d'activités suivantes :

- a) Ateliers ou séminaires thématiques ;
- b) Fiches de synthèse ;
- c) Base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties, ou collecte et compilation des bonnes pratiques ;
- d) Recommandations de bonnes pratiques.

1. Ateliers ou séminaires thématiques

Activités : Organiser des ateliers ou des séminaires d'une demi-journée ou d'une journée entière pendant les réunions du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale durant la période 2021-2023 et/ou les sessions des Réunions des Parties en 2023 sur les thèmes/sujets suivants :

- a) Villes intelligentes et durables ;
- b) Économie circulaire ;
- c) Vers une initiative « Une ceinture et Une route » soucieuse de l'environnement ;
- d) Biodiversité ;
- e) Transition énergétique ;
- [f) ...].

Produire un document clair et concis qui donne des avis sur les principaux problèmes mis en évidence pour chaque thème ou sujet, en faisant référence à la contribution des sujets à la réalisation des objectifs de développement durable.

Entité(s) responsable(s) : Les organisations et pays chefs de file ci-après [...], avec l'appui du secrétariat.

Ressources nécessaires : Les frais liés à la présence d'orateurs, à la distribution et à la traduction de matériels sont pris en charge dans la mesure du possible par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature. Les ressources du secrétariat et le Fonds d'affectation spéciale sont mis à contribution pour la prise en charge des frais de déplacement des pays admis à bénéficier d'une aide financière et des pays non membres de la CEE.

2. Fiches de synthèse

Activités : Établir des fiches de synthèse sur l'application pratique de la Convention et du Protocole, les présenter pendant les réunions du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale et les afficher sur le site Web.

Entité(s) responsable(s) : Toutes les Parties, avec l'appui du secrétariat[: y compris les Parties suivantes qui se sont portées volontaires :...].

Ressources nécessaires : Contributions en nature.

3. Base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties, ou collecte et compilation des bonnes pratiques

Activités : Créer une base de données en ligne sur le site de la CEE/compilation des bonnes pratiques des Parties. Suppose la conception d'une structure et d'un modèle pour la communication par les Parties de leurs bonnes pratiques, ainsi que la recherche, la correction, l'édition et le téléchargement des bonnes pratiques. Les bonnes pratiques pourraient également être recensées et compilées dans une publication informelle en ligne qui serait mise à jour régulièrement.

Entité(s) responsables : Les Parties communiquent les bonnes pratiques ; le secrétariat, avec l'appui d'un consultant, recueille, (analyse et résume,) compile et télécharge les bonnes pratiques.

Ressources nécessaires : Ressources du secrétariat et fonds pour les consultants d'un montant compris entre 15 000 et 25 000 dollars.]

[4. **Recommandations de bonnes pratiques**

Activités : Élaborer des recommandations de bonnes pratiques pour adoption par la (les) Réunion(s) des Parties (et publication ultérieure par le secrétariat), sur les [l'un des] thèmes suivants :

a) L'examen des sites de remplacement possibles et la justification du choix des sites, tel que proposé par le Bélarus ;

b) L'un quelconque des thèmes énumérés plus haut au point IV.A. (villes intelligentes et durables ; économie circulaire ; vers une initiative « Une ceinture et Une route » soucieuse de l'environnement ; biodiversité ; transition énergétique).

Entité(s) responsable(s) : Sont élaborées par un ou plusieurs consultants externes, avec l'appui du secrétariat, et éventuellement une enquête en vue de recueillir les bonnes pratiques, et, au besoin, un groupe de travail spécial/équipe spéciale pour contribuer aux travaux.

Ressources nécessaires : Ressources du secrétariat et crédits d'un montant compris entre 15 000 et 25 000 dollars pour les honoraires du (des) consultant(s) et contributions des Parties en nature.

Note du secrétariat : Les points relatifs aux documents d'orientation/directives et aux recommandations de bonnes pratiques pourraient également être regroupés sous le même point dans la mesure où il s'agit dans les deux cas de documents non contraignants relevant des traités dont ils visent à améliorer l'application.]

C. Renforcement des capacités

L'objectif est ici de promouvoir la pleine application du Protocole et de la Convention, y compris en renforçant les capacités et les compétences professionnelles des fonctionnaires concernés à tous les niveaux de l'administration publique et en augmentant la sensibilisation du public, y compris des ONG, en ce qui concerne les dispositions des traités et leur application. Il s'agit aussi de contribuer à une plus large application de la Convention et du Protocole en encourageant les pays qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier.

Les objectifs relevant de cette catégorie d'activités seront atteints au moyen des sous-activités suivantes :

1. Exécution de projets pilotes ;
2. Ateliers de formation sur l'application des traités ;
3. Activités nationales de sensibilisation ;
4. Supports nationaux de sensibilisation ;
5. Lignes directrices thématiques ou sectorielles à l'échelle nationale ;
6. Modèle de base de données sur l'évaluation stratégique environnementale ;
7. Traduction de la vidéo sur l'application de la Convention ;
8. Préparation de FasTips.

Ressources nécessaires : Pour les sous-activités 1 à 9, financement disponible auprès du programme EU4Environment, pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de l'exécution des activités.

1. Exécution de projets pilotes

Activités : Procéder, dans le cadre de projets pilotes, à l'évaluation stratégique environnementale (ou à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière) d'un plan ou d'un projet sélectionné par les pays bénéficiaires. Ces projets

pilotes sont un apprentissage pratique de l'évaluation stratégique environnementale (ou de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière), auquel est intégrée une formation aux travaux d'analyse et de consultation, suivant le Protocole(/la Convention). Les projets pilotes sur l'évaluation stratégique environnementale qui doivent être exécutés sont les suivants :

- i) Projet pilote en Arménie (2021) ;
- ii) Projet pilote en Azerbaïdjan (2021) ;
- iii) Projet pilote au Bélarus (2021-2022) ;
- iv) Projet pilote en Géorgie (2021-2022) ;
- v) Projet pilote en République de Moldova (2021-2022) ;
- vi) Projet pilote en Ukraine (2021-2022).

Entité(s) responsable(s) : Facilité par le secrétariat, avec l'appui de consultants, et mis en œuvre avec la participation active des pays bénéficiaires et, s'il y a lieu, des organisations partenaires. Les délégations de l'Union européenne dans les pays bénéficiaires et la Commission européenne sont consultées concernant la sélection des projets pilotes.

2. Ateliers de formation sur l'application des traités

Activités : Organiser les ateliers de formation suivants en vue de renforcer les capacités nécessaires à l'application pratique du Protocole :

- i) Atelier de formation en Azerbaïdjan (2021 ou 2022) ;
- ii) Atelier de formation en Ukraine (2021 ou 2022 (à confirmer)).

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

3. Activités nationales de sensibilisation

Activités : Organiser les activités ci-après en vue de sensibiliser les autorités sectorielles et d'autres acteurs concernés à la nécessité et aux avantages de faire appliquer la législation relative à l'évaluation stratégique environnementale (ou à l'évaluation de l'impact environnemental transfrontière) en application de la Convention et du Protocole :

- i) Activités de sensibilisation en Azerbaïdjan (2021 ou 2022) ;
- ii) Activités de sensibilisation au Bélarus (2021 ou 2022) ;
- iii) Activités de sensibilisation en République de Moldova (2021 ou 2022).

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

4. Supports nationaux de sensibilisation

Activités : Préparer les supports de sensibilisation à l'évaluation environnementale stratégique (ou à l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière) ci-après, demandés par les pays bénéficiaires (par exemple, brochure présentant les bonnes pratiques ou brochure sur le rôle de la participation du public), à savoir :

- i) Supports de sensibilisation destinés à l'Azerbaïdjan (en 2021 ou 2022) ;
- ii) Supports de sensibilisation destinés au Bélarus (en 2021 ou 2022) ;
- iii) Supports de sensibilisation destinés à la République de Moldova (en 2021) ;
- iv) Supports de sensibilisation destinés à l'Ukraine (en 2021 ou 2022).

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

5. Lignes directrices thématiques ou sectorielles à l'échelle nationale

Activités : Élaborer les directives ci-après en vue de compléter les directives générales qui existent sur l'évaluation stratégique environnementale concernant certains thèmes/secteurs, comme convenu avec les pays bénéficiaires :

- i) Directives destinées à l'Azerbaïdjan dans le domaine du développement/transport régional/de l'agriculture régionale (secteur à confirmer) (en 2021 ou 2022) ;
- ii) Directives destinées au Bélarus dans le domaine de la planification urbaine (en 2021, à confirmer) ;
- iii) Directives destinées à la République de Moldova sur les procédures transfrontières (en 2021-2022) ;
- iv) Directives destinées à l'Ukraine dans le domaine de la planification urbaine (en 2021).

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

6. Modèle de base de données sur l'évaluation stratégique environnementale

Action : Mettre au point un modèle de base de données en vue de faciliter l'application de l'évaluation stratégique environnementale en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine.

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

7. Traduction de la vidéo sur l'application de la Convention

Activités : Traduire la vidéo sur l'application de la Convention dans les langues nationales des pays bénéficiaires en vue de faire connaître la Convention dans ces pays et d'y faciliter son application.

Entité(s) responsable(s) : Coordonné par le secrétariat, avec l'appui de consultants, en coopération avec les pays bénéficiaires.

Ressources nécessaires : Financement disponible auprès du programme EU4Environment au profit des pays visés par celui-ci (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), pour la prise en charge des journées de travail des administrateurs et des personnels administratifs du secrétariat affectés au projet et de l'exécution des activités. D'autres Parties intéressées décideront peut-être de financer la traduction de la vidéo dans leurs langues nationales.

8. Préparation de FasTips

Action : Préparer des brochures de deux pages ou « FasTips », sur des questions clés liées à la pratique de l'évaluation stratégique environnemental (thèmes à proposer).

Entité(s) responsable(s) : International Association for Impact Assessment.

Ressources : Contributions en nature.

[D]. Élaboration ou mise à jour de documents d'orientation/directives

Entité(s) responsable(s) : Le secrétariat, et éventuellement des pays/organisations chefs de file volontaires, avec l'appui de consultants, le concours du Bureau et du Groupe de travail, et, au besoin, l'appui d'un groupe/équipe de rédaction spécial(e), et en coordination avec les organisations/traités compétent(e)s. Possibilité de mener une enquête à laquelle contribuent les Parties (et les parties prenantes). Dans la mesure du possible, le secrétariat publie les documents d'orientation/directives en anglais, en français et en russe.

Ressources nécessaires : Ressources du secrétariat et financement de consultants, représentant un montant de 10 000 à 15 000 dollars environ par document pour une mise à jour et de 15 000 à 25 000 dollars environ par document pour l'élaboration d'un nouveau document d'orientation/d'une nouvelle directive.

1. Mise à jour des documents d'orientation/directives existants

Mise à jour de certaines parties de documents d'orientation/directives existants sur l'application de la Convention et/ou du Protocole, notamment :

a) La publication intitulée *Directive concernant la participation du public à l'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière*⁵, en coopération avec la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;

[b) ...].

2. Élaboration de documents d'orientation/directives

Élaboration de documents d'orientation/directives sur l'un [ou plusieurs] des thèmes suivants :

a) Consultations transfrontières [au titre du Protocole] ;

b) L'application des traités au niveau mondial ;

c) La mise en œuvre concrète des objectifs de développement durable ;

d) L'utilisation des données et des outils scientifiques disponibles dans le cadre de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour déterminer la probabilité et l'importance d'un impact environnemental transfrontière des activités liées au charbon et au lignite. (Pour donner suite à la manifestation organisée le 6 février 2019, en marge des sessions intermédiaires des Réunions des Parties. Le document est élaboré avec l'appui de consultants et d'un groupe de travail spécial composé de Parties à la Convention travaillant avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le coût des réunions sera pris en charge sous la forme de contributions en nature).]

⁵ Publication des Nations Unies, ECE/MP.EIA/7.

Annexe II

Plan de travail et ressources nécessaires pour la période 2021-2023

Tableau 1
Ressources nécessaires pour 2021-2023

Domaine	Activités	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
I.	Gestions, coordination et visibilité des activités intersessions		29,5	15,75
A.	Organisation des réunions			
	Préparatifs de fond et préparatifs administratifs, service et suivi des réunions du Bureau, du Groupe de travail et des Réunions des Parties			
	Réunions du Bureau (estimations : 4 réunions) : frais de voyage des experts admis à bénéficier d'une aide financière (estimations : 4 experts/6 000 dollars pour une réunion de deux jours)	24 000		
	Réunions du Groupe de travail (3) : frais de voyage d'environ 20 experts/réunion : 14 de pays de la CEE admis à bénéficier d'une aide financière (max. 20 000 dollars) ; 5 d'ONG (max. 10 000 dollars) ; 1 d'États non membres de la CEE (max. 3 000 dollars) – sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'approbation du Bureau)	100 000		
	Sessions des Réunions des Parties (en 2023) : frais de voyage d'environ 37 experts : 22 de pays de la CEE, admis à bénéficier d'une aide financière (max. 30 000 dollars) ; 10 d'ONG (max. 20 000 dollars) ; 5 d'États non membres de la CEE (max. 15 000 dollars) ; 5 intervenants (max. 15 000 dollars)	80 000		
B.	Communication, visibilité, coordination			
	Frais de voyage de membres du secrétariat liés à l'exécution du plan de travail, et activités de promotion ou de coordination (environ 8 voyages/an)	40 000		
	Appui de consultants et supports promotionnels	10 000		
C.	Gestion générale du programme			
	Fonctions, décisions administratives et rapports liés à la planification et la gestion des finances, des ressources humaines et d'autres aspects généraux du programme	-		
	Total partiel	254 000		

Domaine	Activités	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole			26,5	10,25
A. Examen du respect des dispositions	Réunions du Comité d'application (9) : frais de voyage d'experts admis à bénéficier d'une aide financière (4 experts/max. 6 000 dollars pour une réunion de quatre jours)	54 000		
B. Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention	Préparation des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole : coût des consultants et de la traduction des rapports nationaux	25 000		
C. Assistance législative	Aide à la rédaction de textes législatifs et aux activités de sensibilisation (fonds disponibles pour le projet : voir tableau 3)			
Total partiel		79 000		
III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole				
A. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités			1,5	2,5
	Mer Baltique (contributions en nature à confirmer)			
	Europe orientale, Caucase et Asie centrale (fonds disponibles pour le projet : voir tableau 3)			
	Ressources pour les frais de voyage d'environ 10 experts d'Asie centrale participant à la conférences sous-régionale (à trouver)	20 000		
B. Échange de bonnes pratiques			3	3
	Organisation d'ateliers ou de séminaires thématiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail ou des Réunions des Parties (contributions en nature des Parties/parties prenantes)	-		
	Préparation de fiches de synthèse (contributions en nature des Parties/parties prenantes)	-		
	[Création d'une base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties ou collecte et compilation des bonnes pratiques (montant des honoraires de consultant à trouver)]	20 000		
	[Élaboration de recommandations de bonnes pratiques (montant des honoraires de consultant à trouver)]	20 000		

Domaine	Activités	Ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)	Ressources humaines financées par le budget ordinaire ou des fonds extrabudgétaires (en mois de travail d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) du secrétariat)	
			P	G
C.	Renforcement des capacités		2,5	0
	Projets pilotes, formation, sensibilisation, lignes directrices thématiques ou sectorielles et modèle de base de données pour les pays d'Europe orientale et du Caucase (fonds disponibles pour le projet : voir tableau 3)	-		
	Préparation de FasTips par l'IAIA (contribution en nature)	-		
[D. Élaboration ou mise à jour de documents d'orientation/ directives]				
	[Élaboration d'un document d'orientation/directives (montant des honoraires de consultant à trouver)]	25 000		
	[Mise à jour d'un document d'orientation/directives (montant des honoraires de consultant à trouver)]	15 000		
	Total partiel	100 000		
	Total des activités (sections I à V)	433 000	63	31,5

Abbreviations : G = agent des services généraux ; P = administrateur ; IAIA = International Association for Impact Assessment.

^a Le financement des activités prévues dans le plan de travail pour la période 2021-2023, tel qu'il figure dans le tableau 1, est subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention et du Protocole.

Tableau 2
Ressources totales pour 2021-2023
(En dollars des États-Unis)

Postes/activités + ressources humaines (du tableau 1 ci-dessus)	Coût
Activités	433 000
Personnel :	
Administrateur, BO, temps plein, niveau P-4 (31,5 mois de travail)	^a
Agent des services généraux, BO, temps partiel, à 50 % (15,75 mois de travail)	^a
Administrateur, BO, temps plein, niveau P-3 (31,5 mois de travail)	630 000
Agent des services généraux, BO, temps partiel, à 50 % (15,75 mois de travail)	165 000
Total partiel	1 228 000
Frais généraux (13 %) (arrondi)	159 640
Total	1 387 640

Abbreviations : BO = budget ordinaire ; XB = ressources extrabudgétaires.

Note : Un poste (d'administrateur ou d'agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale par membre du personnel. L'estimation des frais au titre des ressources en personnel est calculée sur la base des taux standards de l'ONU, y compris la rémunération nette, les taxes et les dépenses communes de personnel, ainsi que les dépenses

obligatoires pour les locaux à usage de bureaux, l'équipement informatique, la communication et la formation.

^a Financé par le budget ordinaire de l'ONU. Le titulaire du poste d'administrateur financé par le budget ordinaire est le secrétaire de la Convention d'Espoo et de son Protocole, qui est notamment chargé de superviser le bon fonctionnement du secrétariat et l'exécution du plan de travail.

Tableau 3

Aperçu des ressources provenant du programme EU4Environment pour 2021 et 2022^a

(En dollars des États-Unis)

Année	Domaines et activités en Europe orientale et dans le Caucase	Total des ressources financières extrabudgétaires provenant du programme EU4Environment (en espèces, en dollars) (Activités + personnel financé par des ressources extrabudgétaires)	Ressources en personnel financées par des ressources extrabudgétaires provenant du programme EU4Environment (directeur de projet + assistant) (en mois de travail) ^b		Autres ressources en personnel de secrétariat financées par des ressources budgétaires et extrabudgétaires (en mois de travail)
			P	G	P
2021	II. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole (C) ;				
	III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole (A+C) ;				
	Total partiel	664 007	10,5	10,5	1
2022	III. Promotion de l'application pratique de la Convention et du Protocole (A+B) ;				
	Total partiel	402 795	10,5	10,5	1
	Total des ressources extrabudgétaires pour 2021 et 2022 (couvrant les activités et les ressources humaines)	1 066 802	42	42	2

^a Le programme EU4Environment est un projet régional en multipartenariat de l'Union européenne, qui couvre la période allant de 2019 à 2022. L'Union européenne a versé un montant total de 2 384 687 euros, soit environ 2 579 670 dollars (taux de change de décembre 2019), au titre de l'évaluation de l'impact environnemental de la CEE. Le financement est soumis aux procédures applicables au projet.

^b Un poste (d'administrateur ou d'agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale.

[Annexe III

Activités dont l'exécution pendant la période 2021-2023 nécessiterait des ressources supplémentaires, y compris des effectifs de secrétariat

Domaine	Activités, pays chefs de file/d'appui	Premières estimations des ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)	Ressources humaines financées par des ressources extrabudgétaires nécessaires pour contribuer à l'exécution des activités (en mois-personnes)	P	G
III. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités					
Europe du Sud-Est					
1. Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest	<p><i>Entité(s) responsable(s)</i> : La Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Bucarest, éventuellement avec un autre pays chef de file</p> <p><i>Activité(s)</i> : Organiser la première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest. Détails et calendrier à préciser.</p> <p><i>Ressources nécessaires</i> : Environ 40 000 dollars pour une réunion de deux jours pour 2 à 3 personnes/pays ; ou contributions en nature du pays hôte et, éventuellement, d'autres pays chefs de file, et ressources du secrétariat visant à contribuer à l'activité en cas de besoin.</p>	40 000 (ou contribution en nature)	1,5	1,5	
2. Renforcement des capacités pour l'application de l'Accord de Bucarest	<p>Initiative sous-régionale proposée par le Monténégro (et appuyée à ce jour par l'Albanie, la Macédoine du Nord et la Serbie), qui vise à améliorer l'application de l'Accord de Bucarest, de la Convention et de son Protocole dans un contexte transfrontière parmi les Parties à l'Accord de Bucarest (et d'autres pays de la sous-région de l'Europe du Sud-Est).</p> <p>Les activités proposées sont l'établissement d'un secrétariat chargé de coordonner l'application de l'Accord de Bucarest, l'échange de bonnes pratiques et la conception et l'exécution d'activités de renforcement des capacités telles que des ateliers de formation, par exemple, pour 5 pays (25 000 dollars), l'élaboration de lignes directrices (25 000 dollars) et l'exécution de projets pilotes (85 000-100 000 dollars).</p> <p>Activités, calendrier et modalités d'exécution à préciser. Le Monténégro a proposé une éventuelle coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.</p>	750 000	15	15	
V. Promotion de l'application pratique du Protocole et/ou de la Convention					
Asie centrale	<p>Activités de renforcement des capacités dans 5 républiques d'Asie centrale afin de contribuer à l'application et à la ratification du Protocole et/ou de la Convention. Mettre à profit l'assistance législative qui a été apportée.</p> <p>Ateliers de formation (25 000 dollars), élaboration de lignes directrices (25 000 dollars) et projets pilotes (85 000-100 000 dollars).</p>	750 000	15	15	
III et V. Activités et ressources en personnel :			31,5	31,5	
			(610 000 dollars)	(330 000 dollars)	
			1 540 000		

Domaine	Activités, pays chefs de file/d'appui	Premières estimations des ressources financières extrabudgétaires (en espèces et en nature, en dollars)	Ressources humaines financées par des ressources extrabudgétaires nécessaires pour contribuer à l'exécution des activités (en mois-personnes)	P	G
Total partiel III et V : 2 480 000 + frais généraux 13 % (322 400) = 2 802 400					
VI. Activités de communication					
<i>Objective</i> : Faire mieux connaître la Convention et le Protocole, faire augmenter le nombre des adhésions aux traités et faire davantage appliquer leurs principes à l'extérieur de la région de la CEE.					
<i>Entité(s) responsable(s)</i> : Le secrétariat, avec le concours de pays chefs de files, en consultation avec les organes créés en vertu des traités.					
1. Faire connaître la Convention et le Protocole	Faire mieux connaître les traités et les activités auxquelles ils donnent lieu à l'occasion de rencontres internationales et régionales, en faisant des présentations et en organisant des sessions et/ou des activités parallèles ; ressources destinées à couvrir les frais de voyage.	50 000			
2. Faciliter les adhésions	Préparer et traduire des documents d'information traitant de questions de caractère général ou particulier liées à l'adhésion aux traités et à leur application. Honoraires de consultants pour un montant d'environ 25 000 dollars.	25 000			
3. Promouvoir et faire connaître les avantages présentés par les traités	Élaborer une note d'information à l'intention des décideurs sur les avantages présentés par la Convention et le Protocole, y compris des exemples de bonnes pratiques et des études de cas.	25 000			
4. Assistance législative	Révision de la législation et aide à la rédaction de textes législatifs visant à mettre la législation nationale en conformité avec la Convention et le Protocole (30 000 dollars) pour 5 pays.	150 000			
5. Renforcement des capacités	Promouvoir une application pratique et efficiente de la Convention et du Protocole. Ateliers de formation (25 000 dollars), élaboration de lignes directrices (25 000 dollars) et projets pilotes (85 000-100 000 dollars) pour 5 pays.	750 000			
VI. Activités et ressources en personnel			31,5		31,5
			(610 000		(330 000
		950 000	dollars)		dollars)
Total partiel VI : 1 890 000 + frais généraux (245 700) = 2 135 700					
Total III, V et VI = 4 938 100					

Abréviations : G = agent des services généraux ; P = administrateur ; Accord de Bucarest = Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Note : Un poste (d'administrateur ou d'agent des services généraux) équivaut à 10,5 mois de travail par an, ou 31,5 mois de travail par période triennale par membre du personnel. L'estimation des frais au titre des ressources en personnel est calculée sur la base des taux standards de l'ONU, y compris la rémunération nette, les taxes et les dépenses communes de personnel, ainsi que les dépenses obligatoires pour les locaux à usage de bureaux, l'équipement informatique, la communication et la formation.]

Décision VIII/3-IV/3

La stratégie et le plan d'action à long terme pour la Convention et le Protocole

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant leur décision VII/7-III/6 relative à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'application future de la Convention et du Protocole,

Reconnaissant l'importance de la stratégie et du plan d'action à long terme pour orienter les travaux et les priorités dans le cadre de la Convention et du Protocole,

Conscientes de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour leur application,

1. *Se félicitent* de l'élaboration du projet de stratégie à long terme par des Parties qui se sont portées volontaires à cet effet dans le cadre de consultations informelles coprésidées par les Pays-Bas, initialement avec le concours de l'Autriche, puis avec celui de la Pologne, avec l'appui du secrétariat ;

2. *Adoptent* la stratégie et le plan d'action à long terme, tels qu'ils figurent dans le document [(ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3)] ;

3. *Décident* que la stratégie et le plan d'action à long terme seront mis en œuvre par les mesures inscrites dans les plans de travail et par les décisions des Réunions des Parties ;

4. *Conviennent* de mettre tout en œuvre pour financer l'exécution des mesures ;

5. *Décident* d'évaluer régulièrement les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action à long terme ;

6. *Décident également* de passer en revue et, au besoin, d'ajuster les buts stratégiques et les objectifs prioritaires en 2030.